

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 62/66/SPCG autorisant la restitution d'une somme de 678.010 francs à M. Mahamoud Boreh

n° 62/66/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juin 1962

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1962

Date du numéro
30 juin 1962

VISAS

Le 'Gouverneur Chef du Territoire de la Côte Française des Somalis, Président du Conseil de Gouvernement, Officier de la Légion d'honneur, Vu le décret du 29 juillet 1924, organisant le Domaine privé à la Côte Française des Somalis

Vule- demande de remboursement: de M. Mahamoud Boreh en date du 22 mai 1962

Sur le rapport du Ministre des Finances, des Affaires économiques et du Plan ; Ee Conseil de Goüvernement entendu dans sa séance du 21 juin 1962,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il sera restitué à M. Maharaoud Boreh, demeurant à Djibouti, la somme de six cent soixante dix huit mille dix francs (68.010 fr.) représentant le prix d'achat d'une parcelle de terrain, lots n° 544 et 546 du lotissement du boulevard de la République. Art. 2 — Le remboursement de cette somme sera imputé sur les crédits du chapitre 9. article 7 du Budget local. exercice 1962. Art. 3. — Le Chef du Service des Finances, le Trésorier-Payeur et le Chef du Service des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire en mission :L'Administrateur en Chef des Affaires d'Outre-Mer,chargé de l'expédition des affaires couranteset urgentes,Pierre GABIRAULT.